COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023 A 19H

PROCES VERBAL DE SEANCE
.

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD, Anne TSKHOMELIDZE
POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Evelyne REGNIAUD, **:** Marie-Angèle CHAMBAT donne pouvoir à Nadine PALERMO Christelle MONTCHARMONT donne pouvoir à Marie-Yvonne DAKOWSKI, François PIRIZ POYO donne pouvoir à Annie DUVIGNEAU, Arnaud STEFANI donne pouvoir à Franck LAFAY
EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, François PIRIZ POYO, Frédéric QUOIRIEZ, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie DUVIGNEAU

*-

Propos introductifs de Mme Pascale FALLOURD, Maire :

En ouverture de ce Conseil je dois vous faire part d'une bien triste nouvelle : Jean-Paul Grillot est décédé ; Jean-Paul a été élu au Conseil Municipal de Saint Sernin du Bois de 1977 à 1989 et de 2001 à 2014. Adjoint de 1983 à 1989 et de 2001 à 2014, son esprit cartésien l'a naturellement amené à se consacrer aux finances. Il s'est beaucoup investi dans les différents projets communaux, et en particulier pour le transfert de la Mairie au château où depuis 2010, nous nous réunissons.
Il était très engagé, apprécié de tous
Nous adressons nos très sincères condoléances à son épouse, à ses enfants et à son petit-fils.
Et je vous propose de lui rendre un hommage en observant une minute de silence.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour permettez-moi de m'arrêter sur plusieurs points d'actualité.
En effet ce conseil se réunit dans un contexte international marqué par des tragédies :

- *Cette semaine, est marquée par le terrible anniversaire d'une année de souffrance du peuple ukrainien victime depuis le 24 février 2022 d'une agression de la Russie.*
- *Les récents séismes en Turquie et Syrie qui ont fait des dizaines de milliers de morts, je me permets de rappeler à tous ceux qui souhaiteraient exprimer leur solidarité, l'événement de soutien aux sinistrés qui se déroulera ce dimanche 26 février, de 11h à 20h, à l'alto au Creusot.*

Au plan national, un conflit social, avec une issue plus qu'incertaine, exprime toute l'inquiétude de nos concitoyens sur l'avenir, et plus particulièrement pour les générations qui nous suivent en ce qui concerne le rapport au travail à tous les âges de la vie, et ce que l'on appelait à une époque le progrès social.
Malgré ce contexte sombre, nous continuons à travailler avec optimisme pour notre commune. Aujourd'hui nous allons examiner le compte administratif qui est le bilan financier de l'année 2022. Il servira de base à la construction du budget 2023, que l'on votera en avril et qui on le sait sera impacté par l'inflation d'où la nécessité de gérer au plus près, de veiller à chaque économie même minime, à chaque dépense.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2022 n'ayant pas appelé d'observations, il est approuvé à l'unanimité.

Rapport n°1 : Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal

Sous la présidence de M. Jean-Marc HIPPOLYTE, premier adjoint, M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des finances, présente le compte administratif 2022 du budget principal.

L'excédent net réel dégagé (après incorporation des restes à réaliser d'investissement aussi bien en recettes qu'en dépenses) s'établit à **52.222€82**

ST SERNIN DU BOIS		Compte Administratif 2022				
Vue d'ensemble		Prévisions budgétaires 2022			Réalisations 2022	Restes à réaliser au 31 déc 2022
		Report 2021	Propositions nouvelles 2022	TOTAL		
DEPENSES REELLES		1 010 744,00 €	1 729 918,00 €	2 740 662,00 €	2 340 860,59 €	300 000 €
	INVESTISSEMENT	1 010 744,00 €	545 133,00 €	1 555 877,00 €	1 203 697,90 €	300 000 €
	FONCTIONNEMENT		1 184 785,00 €	1 184 785,00 €	1 137 162,69 €	
DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE		0,00 €	430 031,40 €	430 031,40 €	253 139,28 €	
	INVESTISSEMENT		10 000,00 €	10 000,00 €	8 107,62 €	
	FONCTIONNEMENT		420 031,40 €	420 031,40 €	245 031,66 €	
TOTAL DEPENSES DE L'ANNEE		1 010 744,00 €	2 159 949,40 €	3 170 693,40 €	2 593 999,87 €	300 000 €
REPORT DEFICIT N-1		362 954,00 €	0,00 €	362 954,00 €	362 953,54 €	
	INVESTISSEMENT	362 954,00 €		362 954,00 €	362 953,54 €	
	FONCTIONNEMENT			0,00 €		
TOTAL BUDGET DEPENSES		1 373 698,00 €	2 159 949,40 €	3 533 647,40 €	2 956 953,41 €	300 000 €
RECETTES REELLES		1 211 871,00 €	1 861 745,00 €	3 073 616,00 €	2 665 533,95 €	360 503 €
	INVESTISSEMENT	1 211 871,00 €	296 928,60 €	1 508 799,60 €	1 098 465,81 €	360 503 €
	FONCTIONNEMENT		1 564 816,40 €	1 564 816,40 €	1 567 068,14 €	
RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRE		0,00 €	430 031,40 €	430 031,40 €	253 139,28 €	
	INVESTISSEMENT		420 031,40 €	420 031,40 €	245 031,66 €	
	FONCTIONNEMENT		10 000,00 €	10 000,00 €	8 107,62 €	
TOTAL RECETTES DE L'ANNEE		1 211 871,00 €	2 291 776,40 €	3 503 647,40 €	2 918 673,23 €	360 503 €
REPORT EXCEDENT N-1		30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
	INVESTISSEMENT			0,00 €		
	FONCTIONNEMENT	30 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	
TOTAL BUDGET RECETTES		1 241 871,00 €	2 291 776,40 €	3 533 647,40 €	2 948 673,23 €	360 503 €
RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2022		Résultat comptable	Fonctionnement	222 981,41 €	Résultat réel global disponible au 31 déc 2022	52 222,82 €
			Investissement	-231 261,59 €		
			Total	-8 280,18 €		

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à 100,14% tandis que les dépenses de même nature ont été consommées à 95,98%%.

Les dépenses d'investissement prévues lors du budget voté en avril 2022 ont été consommées à hauteur de 77,36%, rattrapant le retard de 2021 lié à la crise sanitaire.

Les ressources d'investissement nécessaires ont été judicieusement recherchées et encaissées. Le taux de mobilisation s'établit à 78,36% au 31 décembre 2022.

Le montant des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses est modéré au 31 décembre 2022. Toutes les opérations sont engagées et les financements sont assurés.

Malgré une conjoncture économique particulière, la CAF demeure positive, couvrant le remboursement en capital des emprunts et participant au financement des investissements du budget principal et du budget annexe.

Le compte administratif 2022 est soumis au vote des conseillers municipaux, en l'absence de Mme la Maire qui s'est retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Mme la Maire ne prenant pas part au vote), d'adopter le compte administratif 2022.

Discussions :

Subventions : Quelle est la part des financements extérieurs dans le compte administratif ? elle s'élève à 58% des dépenses réelles d'investissement

Fonctionnement : y'a-t-il un impact significatif de la hausse des couts de l'énergie ? oui, on l'observe entre 2021 et 2022 et déjà en ce début d'année entre 2022 et 2023. Mais le contrat de groupe régional auquel adhère la Commune depuis 2018 a permis de limiter cette hausse ; le tout conjugué à des efforts d'économie réalisés au niveau de nos bâtiments (non-utilisation de certains bâtiments, concertations avec les utilisateurs, travaux divers...)

Au moment du vote, en l'absence de Mme la Maire, M. Hippolyte, président par délégation, note que le budget 2022 a été serré mais que des investissements conséquents ont néanmoins pu être possibles grâces aux aides des financeurs (presque 60%). Ce point est notable pour une commune de la taille de St Sernin du Bois qui a pu même accéder à des aides européennes. Cela lui permet de garder son dynamisme que l'on observe a travers les travaux qui ont été conduits (salle polyvalente, pôle enfance, pôle santé...) et qui doit perdurer.

Rapport n°2 : Adoption du compte de gestion 2022 établi par le SGC Creusot-Montceau – budget principal

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter, au titre de l'exercice 2022, les décisions budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC et validé par le DDFiP de S&L, accompagné des états de développement des soldes des comptes de tiers et complété par les états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de Saint Sernin du Bois au titre de 2022

-Après s'être assuré que le Comptable du SGC a repris dans les écritures du SGC Creusot Montceau / Commune de St Sernin du Bois le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2021

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022

-Statuant sur l'exécution du budget de la commune au titre de l'exercice de 2022 en ce qui concerne les différentes sections

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC Creusot Montceau pour la commune de Saint Sernin du Bois au titre de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2022 du budget principal.

Rapport n°3 : Affectation du résultat 2022 – budget principal

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires financières rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 du budget principal :

07300 Saint Sernin du Bois	Affectation résultat 2022		
St Sernin du Bois 2022	**Investissement**	**Fonctionnement**	**Total**
Recettes encaissées dans l'année	1 343 497,47	1 575 175,76	2 918 673,23
Dépenses payées dans l'année	-1 211 805,52	-1 382 194,35	-2 593 999,87
Résultat de l'année 2022	131 691,95	192 981,41	324 673,36
Reprise résultat 2021	-362 953,54	30 000,00	-332 953,54
Résultat comptable de fin d'exercice 2022	**-231 261,59**	**222 981,41**	**-8 280,18**
Recettes attendues	360 503,00	0,00	360 503,00
Dépenses engagées	-300 000,00	0,00	-300 000,00
			0,00
Résultat réel en fin d'année 2022	**-170 758,59**	**222 981,41**	**52 222,82**

L'excédent total de fonctionnement constaté et arrêté à la fin de l'exercice 2022 à la somme de 222.981€41 sera employé en priorité à la couverture du déficit d'investissement de 170.758€59

Un complément de 12.222€82 serait affecté au financement des investissements de 2023. Le solde de 40.000€ serait reporté en fonctionnement sur le budget 2023 pour constituer une modeste réserve à imputer sur la section de fonctionnement et à répartir lors du vote budget en avril 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			**222 981,41**	**Ce report de 40.000€ (réserve de précaution pour 2023) sera imputé au 020 pour 20.000€ et au 022 pour 20.000€**
Financement des investissements Année (Montant imposé)		170 758,59		
Financement des investissements Année N+1 (Complément éventuel)		12 222,82		
TOTAL EN INVESTISSEMENT		**182 981,41**		
REPORT EN FONCTIONNEMENT N+1			**40 000,00**	

REPRISE AU BUDGET N+1		
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	231 262 €	0 €
C/.....Restes à réaliser	300 000 €	360 503 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		182 981 €
FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0 €	40 000 €
C/.....Restes à réaliser	0 €	0 €
NB: Titre de recette à l'article 1068, en N+1 , pour la somme de	==>	182 981,41 €
Joindre la délibération exécutoire d'affectation		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal selon les termes ci-dessus.

Rapport n°4 : Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe « Lotissement Les genêts »

Sous la présidence de M. Jean-Marc HIPPOLYTE, premier adjoint, M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement les Genêts ».

Il est rappelé que le fait pour une commune d'acquérir, viabiliser et vendre des terrains à des personnes ou organismes privés constitue une opération de gestion relevant du domaine privé de la commune. De ce fait l'opération dans sa globalité doit être individualisée dans un budget annexe spécifique.

L'équilibre juridique, financier et comptable est déterminé par le CGCT et les règles de l'instruction M14 applicables aux communes. Ces dispositions prévoient notamment la tenue d'une comptabilité des stocks destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

L'année 2022 a enregistré les reprises de terrains du budget principal (232.756€15) et les premières études de viabilisation (7.240€). Le financement a été assuré provisoirement par une avance de 311.000€ du budget principal comptabilisée en investissement du budget annexe

L'excédent net réel dégagé s'établit à **71.003€85**

LOTISSEMENT LES GENETS RESULTAT 2022				
INVESTISSEMENT				
DEPENSES			**568 932,00**	**239 996,15**
	REELLES		0,00	0,00
	D'ORDRE		568 932,00	239 996,15
RECETTES			**568 932,00**	**311 000,00**
	REELLES		311 068,00	311 000,00
	D'ORDRE		257 864,00	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT				**71 003,85**
EXPLOITATION				
DEPENSES			**697 864,00**	**239 996,15**
	REELLES		440 000,00	239 996,15
	D'ORDRE		257 864,00	0,00
RECETTES			**697 864,00**	**239 996,15**
	REELLES		128 932,00	0,00
	D'ORDRE		568 932,00	239 996,15
RESULTAT D'EXPLOITATION				**0,00**
EXCEDENT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2022			71 003,85	

Compte tenu du suivi comptable particulier retenu pour ce type d'opération, le résultat de 71.003€85 impacte uniquement la section d'investissement.
Le résultat de fonctionnement étant nul, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation.
C'est pourquoi la reprise des résultats se fera conformément au tableau ci-dessous

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			0,00
Financement des investissements Année (Montant imposé)		0,00	
Financement des investissements Année N+1 (Complément éventuel)		0,00	
TOTAL EN INVESTISSEMENT		0,00	
REPORT EN FONCTIONNEMENT N+1			0,00

REPRISE AU BUDGET N+1		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	0 €	71 004 €
C/.....Restes à réaliser	0 €	0 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0 €	0 €
C/.....Restes à réaliser	0 €	0 €
NB: Titre de recette à l'article 1068, en 2N+1, pour la somme de ==>		0,00 €
Joindre la délibération exécutoire d'affectation		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Mme la Maire ne prenant pas part au vote), d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Les Genêts ».

Rapport n°5 : Adoption du compte de gestion 2022 établi par le SGC Creusot-Montceau – budget annexe « lotissement Les genêts »

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter, au titre de l'exercice 2022, les décisions budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC et validé par le DDFiP de S&L, accompagné des états de développement des soldes des comptes de tiers et complété par les états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif « Budget Annexe » de la commune de Saint Sernin du Bois au titre de 2022

-Après s'être assuré que le Comptable du SGC a repris dans les écritures du SGC Creusot Montceau / Commune de St Sernin du Bois le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2021

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022

-Statuant sur l'exécution du budget de la commune au titre de l'exercice de 2022 en ce qui concerne les différentes sections

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC Creusot Montceau pour la commune de Saint Sernin du Bois Budget Annexe « Lotissement Les Genêts »au titre de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement les genêts ».

Rapport n°6 : Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Sernin du Bois

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaire financières, rappelle au Conseil Municipal que le CCAS de St Sernin du Bois a plusieurs objectifs : apporter une aide aux personnes qui

rencontrent difficultés d'ordre financier et créer du lien entre les habitants de la commune et notamment les séniors afin d'éviter un isolement, un repli sur soi de plus en plus fréquent en organisant par exemple une sortie à la journée).

Les recettes du CCAS sont composées de dons et des participations demandées lors des sorties. Elles ne suffisent pas à compenser les dépenses qui sont des frais d'ordre social, et frais liés au voyage (transport, visite et frais administratifs). Une compensation via le budget principal de la commune est donc nécessaire.

Aussi, pour l'année 2023, le CCAS sollicite une subvention de 2.000€ pour couvrir une partie des frais cités ci-dessus.

Considérant d'une part l'intérêt des missions portées par le CCAS, il est proposé de verser une participation de 2.000€ au Centre Communal d'Action Sociale de St Sernin du Bois pour l'année 2023.

La dépense sera inscrite à la ligne 657362 du budget 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention de 2.000€ au CCAS de la Commune de Saint Sernin du Bois.

Discussion : l'existence d'un CCAS n'est pas obligatoire dans une commune de la taille de Saint Sernin du Bois, mais elle est issue d'une volonté de la Municipalité de poursuivre ces missions d'entraide, d'accompagnement des personnes en difficultés sur la durée, et d'afficher plus de transparence sur les actions sociales. Il faut noter, en outre, que le conseil d'administration du CCAS est composé pour moitié d'habitants ou représentant d'associations dans le domaine de compétence.

Rapport n°7 ¨ Suivi du marché de restauration scolaire – signature de la convention tripartite

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que le 1er septembre dernier démarrait le nouveau marché de fourniture des repas au restaurant scolaire dont le mandataire désigné est la société SOGERES. Afin d'aboutir à ce choix, le groupement de communes associées dans cette démarche avait fait appel à un bureau de conseil, le Cabinet Agriate Conseil, qui l'avait secondé depuis l'identification des besoins jusqu'à la notification du marché.

Aujourd'hui, afin de garantir le respect du cahier des charges rigoureux imposé au prestataire de la restauration scolaire, les Villes de Montchanin, du Creusot et de Saint Sernin du Bois ont souhaité poursuivre leur collaboration avec ce cabinet de conseil durant la 1ère année du marché.

Pour mettre en œuvre cette mission, une entente financière doit être conclue entre les 3 Communes, afin que chacune prenne en charge le montant de la prestation correspondant au prorata du volume moyen de repas commandé quotidiennement, soit 10,48% pour la Commune de Saint Sernin du Bois. Aussi, voici les montants qui seront supportés par la commune pour la mise en œuvre de cette mission :

	2022	**2023**
Montant de l'étude (€HT)	1.320	5.760
Participation de la commune de Saint-Sernin du Bois (10,48%) (€HT)	138,34	603,65

Une convention définissant les engagements réciproques entre les communes sera établie.

Ainsi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le recours au Cabinet Agriate pour effectuer la mission de suivi du marché de restauration scolaire pendant 1 an (année scolaire 2022-2023), aux montants définis ci-dessus et autorise Mme la Maire à

signer les conventions à intervenir avec les communes de Montchanin et Le Creusot ainsi que tout document afférent.

Rapport n°8 : Transmission des actes au contrôle de légalité : avenant à la convention avec l'Etat

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal que par convention en date du 15 décembre 2010 conclue avec la Préfecture de Saône-et-Loire, la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS a modifié le mode de transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, et a adopté l'envoi électronique.

Ce dispositif s'effectue via une plateforme sécurisée et permet de raccourcir les délais de réception des accusés de réception par la Préfecture et donc l'exécution des actes.

Depuis 2010, cette convention a fait l'objet de 3 avenants : le premier portant sur la validité des signatures des actes télétransmis, le second sur le changement de dispositif de télétransmission homologué (S2LOW) et le 3ème pour l'envoi des actes et documents budgétaires.

Aujourd'hui, il est possible, en plus des actes déjà transmis (délibérations, marchés publics, arrêtés, décisions, budgets et comptes administratifs...), de transmettre également à l'Etat tous les actes pris par le maire dans le domaine de l'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, autorisations de travaux...) et plus généralement les actes mentionnés à l'article L.2131- 2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131- 3 du CGCT. Pour cela, il convient de signer un nouvel avenant, objet de la présente délibération.

Cette transmission se fera via le même dispositif (S2LOW) et nécessitera l'achat d'une clé sécurisée.

Le conseil municipal après avoir délibéré sur la possibilité de transmettre par voie dématérialisée à la préfecture les documents d'urbanisme de la commune, décide, à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Rapport n°9 Stade : choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du terrain d'entrainement

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que la commune de SAINT-SERNIN-DU-BOIS possède une installation sportive de football, le stade Joseph SIMONIN, comprenant plusieurs terrains dont un terrain d'honneur utilisé pour la compétition et un terrain d'entrainement.

Le terrain d'honneur est en parfait état et répond complétement aux attentes du club.

Le terrain stabilisé, en revanche, destiné aux entrainements présente des tassements et dégradations à différents endroits. Son utilisation devient de plus en plus contraignante pour le club de football qui, au cours de ces dernières années, a vu son niveau de compétition fortement progresser et dont les effectifs ont augmenté très sensiblement.

La Commune a donc en réflexion, la réhabilitation de ce dernier et pour cela, a lancé une consultation pour le recrutement d'un maitre d'œuvre. Ce dernier aura pour mission de réaliser un diagnostic du terrain existant (structure, éclairage, drainage...) et de proposer des hypothèses de réhabilitation

Après réception des offres, une analyse des propositions a été effectuée et a permis de retenir le

bureau d'étude Atelier CHANEAC pour un montant total de 20.500€HT détaillé comme suit :

- Tranche ferme : Avant-Projet, levers topographiques, assistance à la réalisation de missions connexes, aide au montage des dossiers de subventions : 9.400€HT
- Tranche optionnelle : Projet, aide au lancement du marché de travaux et suivi des travaux jusqu'à la réception : 11.100€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir l'Atelier CHANEAC pour un montant de 20.500 €HT et autorise Mme la Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document afférent.

Rapport n°10 : Eglise : plan de financement pour la rénovation des stalles de la chapelle sud

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, une réhabilitation progressive de l'Eglise de Saint Sernin du Bois est opérée, au niveau de l'édifice (clocher en 2018 et sol des chapelles en 2019) ainsi que de son mobilier (retables en 2019, puis dernièrement stalles de la chapelle Nord, autel Salignac Fénelon et soclage de 2 statues)

Ces travaux réalisés en lien avec l'ARESS permettent de conserver et préserver un patrimoine pour partie inscrit au titre des monuments historiques

Cette démarche de sauvegarde ne s'arrête pas là puisqu'une nouvelle intervention est proposée pour l'année 2023 : la restauration/conservation des stalles de la chapelle sud.

Le montant estimatif des travaux est de : 15.635,00 €HT

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide financière de la DRAC à hauteur de 40% du montant ainsi que du département de Saône-et-Loire dont l'assiette de dépense est plafonnée à hauteur de 10.000€.

Le plan de financement proposé sera le suivant :

Taux sur l'opération (%)	Plan de financement		Montant prévisionnel des dépenses (€HT)	
40	DRAC	6.254,00	Fabrication et pose de stalles sur mesure en chêne	15.635,00
40*	Département de Saône-et-Loire	6.254,00		
20	Commune (autofinancement)	3.127,00		
100	**TOTAL € HT**	**15.635,00**	**TOTAL € HT**	**15.635,00**

**la participation du Département représente 40% du montant total des travaux et 62.5% du plafond fixé à 10.000€*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de rénovation des stalles de la chapelle sud et le cas échéant autorise Mme la Maire à :

- solliciter une demande de subventions auprès de la DRAC pour les travaux susmentionnés, et signer tous les documents afférents
- solliciter une demande de subventions auprès du Département de Saône-et-Loire pour les travaux susmentionnés, et signer tous les documents afférents
- lancer les consultations et marchés nécessaires à la réalisation des travaux
- Lancer les travaux relatifs aux projets susmentionnés

Rapport n°11 : Avis sur le classement de la plaque de cheminée au titre des monuments historiques

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, premier adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 19 mai 2022, M. Le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté notifiait l'inscription au titre des monuments historiques d'une plaque de cheminée, conservée en Mairie de Saint Sernin du Bois et ayant été retrouvée dans la Maison de Charité située au centre du bourg.

Dans sa séance du 1er mars 2022, la Commission Régionale du patrimoine et de l'architecture a proposé que cette plaque puisse être présentée devant la Commission Nationale du patrimoine et de l'architecture afin de la proposer au classement au titre des monuments historiques.

La Mairie de Saint Sernin du Bois étant propriétaire de l'objet, son avis est nécessaire pour pouvoir être présentée en commission nationale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme La Maire à transmettre cet avis à la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC) et signer tout document afférent au dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

ECOLE MATERNELLE : Propos de Mme la Maire :

« La DASEN, directrice académique des services de l'Education Nationale, a annoncé en Saône-et-Loire, 48 retraits de postes d'enseignants dont un à St Sernin du bois en maternelle. Ceci nous inquiète au plus haut point quant aux moyens mis en œuvre par l'Education nationale pour permettre les meilleures conditions d'apprentissage pour les enfants et les meilleures conditions de travail pour les enseignants.

Bien évidemment j'ai échangé plusieurs fois avec l'IEN, j'ai également demandé un entretien à la DASEN, mais qui a confirmé le retrait de poste.

Malgré tout nous continuerons à dépenser notre énergie pour maintenir une école de qualité à St Sernin pour former les citoyens de demain. Car nous croyons en une éducation de qualité, qui passe par une continuité pédagogique entre les temps scolaires et périscolaires et des équipements adaptés.

C'est le sens du courrier que j'ai envoyé à la DASEN, montrant également que nous mettons tout en œuvre pour accueillir de nouvelles familles (zone des Genêts, travail avec l'OPAC, réhabilitation de l'école maternelle en 2014 et du pôle enfance en 2021...).

Des inquiétudes se sont exprimées concernant une fusion des écoles. A ce stade la commune ne demandera pas de fusion des écoles.

Une évaluation des écoles a été réalisée qui montre un sentiment de bien-être des enfants à St Sernin, et le souhait que nos 2 écoles travaillent de concert dans une continuité pédagogique.

C'est ce travail qui qui nous semble primordial avant tout aujourd'hui »

Echanges : quelles sont les raisons évoquées par l'Inspection ? :

- *L'augmentation des quotas imposés par classes (25 élèves/classe)*
- *La baisse des effectifs à Saint Sernin du Bois*

OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE :

L'OMC est en sommeil depuis plus de 2 ans avec notamment l'impact de la crise sanitaire. Une assemblée générale a été convoquée le 23 janvier 2023 qui a acté sa dissolution. Les fonds financiers de l'OMC ainsi que le matériel ont été reversés à la commune.

Afin de poursuivre la réalisation d'activités culturelles, un appel à volontaires sera lancé. Il s'adressera à toutes les personnes se sentant concernés de près ou de loin par l'action culturelle et voulant s'impliquer sur la Commune (élus, habitants, associations...).

TRAVAUX :

- Zone « les Genêts » : D'ici le 1er mars, la Commune va lancer le marché de réalisation de la voie d'accès afin de desservir dans un 1er temps la parcelle destinée à la résidence Héraclide puis dans une phase suivante les 6 parcelles du lotissement. Les finitions définitives de la voirie ainsi que le mobilier urbain seront réalisés à l'issue des travaux d'aménagement des divers lots

Une question est posée quant à la commercialisation des lots ? Hormis le lot en cours d'acquisition par la société Héraclide, les autres parcelles sont bien déterminées mais non chiffrées. La Commune attend d'avancer sur les travaux afin d'avoir un cout plus définitif de l'opération. Dans le contexte actuel, les marchés sont très fluctuants et les couts restent pour le moment très incertains.

- Allée des Mésanges : le génie-civil a été réalisé et depuis le 21 février le raccordement électrique des habitations a commencé. Pour la fibre optique, qui est de la compétence du Département aucune intervention n'est prévue avant la fin de l'été. Après seulement pourront être enlevés les poteaux, et le nouvel éclairage public sera installé.

- RD138 :
  - Les travaux de reprise de la voirie depuis l'intersection avec la route de la Navière jusqu'à l'entrée du bourg sont prévus pour 2024
  - Gamay : la sécurisation d'un cheminement piétonnier va être réalisé cette année.

- Aire de service Camping-cars : L'installation des bornes est prévue semaine prochaine (semaine 9). Le site sera prêt pour la saison 2023

OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : La Commune propose de réaliser un inventaires des maisons non occupées depuis longtemps. L'intérêt de cette démarche est de pouvoir se rapprocher des propriétaires pour les informer que des aides existent dans le cadre de l'OPAH, dans le cas où ils souhaiteraient rénover leur logement pour de la location éventuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La Maire,
Pascale FALLOURD

MAIRIE DE ST SERNIN du BOIS ★ SAONE et LOIRE ★

La Secrétaire